

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle THUE ET MUE.

En exercice : 71

Date de convocation : 28/06/2018

Présents : Michel LAFONT, Jean-Pierre BALAS, Didier LHERMITE, Agnès SOLT, Michel ANNE, Suzie PARIS Nadine PATRY, Cécile LEMARCHAND, Patrice PIARD, Sarah IUNG, Olivier DEROUAULT, Laurence TROLET, Jean-Louis DANOIS, Jean-Jacques FABRE, Cécile PARENT, Eric DENIS, Patrice KARCHER, Pascal SERON, Bruno RENAUDE, Jocelyne COUE DA SILVA, Jean-Yves BINET, Christian GADOIS, Michel GLINEL, Fabien LE BOYER, Lalia LESAGE, Myriam LETELLIER, Yannick MARAIS, Céline BREARD, Françoise PHILIPPE, Marie THEAULT, Wilfried KOPEC, Sébastien DEBIEU, Marc LEBREC, Mickaël LHOTELLIER, Guy CHARPENTIER, Eric GUEROULT, Marc LEMONNIER, Marie-Pierre MOUCHEL, Alain SABRIE, François TOUYON, Serge CALMELS, Erick BLANDIN Cyril AUBERT-GEOFFROY, Carole CONNAN Florence GIDON, Benoît VICTOR, Matthieu PLUVIAUD, Nelly LAVILLE

Avait donné pouvoir : Alexandra HAUZAY à Laurence TROLET, Muriel GAGER à Wilfried KOPEC, Michèle FIEFFE à Michel GLINEL, Thierry LAMACHE à Marc LEBREC,

Absents : Nadège EVE, François THORETTON, Marine PUPIN, Gérard ROULLIER, Erika DELSAHUT Laëtitia MAIGNAN, Sarah RENAULT, Mireille VIEL, Thierry PITEL, Nadine BISSON, David CORROLER, Hervé LEFEVRE, Christian DESCAMPS, Claude MARIE, Flavie LEVEQUE, Nathalie LORILLU, Alain TRIBOULET, Luc PRUNIER, Morgan BUET

Secrétaire de séance : Marie THEAULT

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 6 juin 2018 à l'unanimité.

I/ CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE ET DESCENDANTE DES SERVICES TECHNIQUES AVEC LE SEEJ

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjoint en charge de l'administration générale

Dans un esprit de rationalisation des moyens et de recherche d'expertise, le Maire de THUE ET MUE et la Présidente du SEEJ ont souhaité que les services techniques des deux structures soient mutualisés, afin que les agents puissent intervenir tant sur les bâtiments municipaux que sur les bâtiments syndicaux.

Durant le premier semestre 2018, les agents techniques des deux structures, avec leur supérieur hiérarchique, ont donc travaillé sur une nouvelle organisation.

La proposition qui est faite est que l'un des deux agents du SEEJ, rejoigne l'équipe du pôle technique de Bretteville l'Orgueilleuse. Le pôle aura donc comme mission, sur la base des décisions prises par le vice-Président en charge des bâtiments du SEEJ, et après concertation avec les élus municipaux pour les plus gros investissements, d'intervenir sur les bâtiments syndicaux.

Dans le même cadre, sur la base des décisions des élus municipaux de THUE ET MUE, le pôle interviendra sur les bâtiments municipaux.

Afin de régir ce fonctionnement croisé, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition descendante et une convention de mise à disposition ascendante entre la commune THUE ET MUE et le SEEJ. Ces conventions sont sur le même cadre juridique que ce qui a été fait pour la mutualisation des services administratifs.

Ces deux conventions n'ont aucune incidence financière dans la mesure où la charge financière est du même montant que la recette financière.

Le comité technique de la commune nouvelle a donné un avis favorable le 28 juin dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition descendante et la convention de mise à disposition ascendante avec le SEEJ,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

II/ DEMATERIALISATION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET ACTES BUDGETAIRES

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjoint en charge de l'administration générale

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre les actes électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de réduire les coûts de transmission
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L 1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture du Calvados et la commune de Thue-et-Mue pour valider le principe d'échanges dématérialisés. Ensuite un opérateur de transmission sera choisi.

Cet opérateur pourra être Cosoluce (entreprise qui sous traite avec la Société SSL Europa référencée par les différents organismes dont le Ministère de l'Intérieur). Pour cela la commune de Thue-et-Mue devra se munir d'un certificat RGS 2 ** valable 3 ans par signataire et par n° de SIREN.

Ce certificat a un coût de 99 euros HT par an.

A ce coût il faut y ajouter pour la première année des frais de préparation et de remise sur site qui s'élève à 225 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au Contrôle de Légalité,
- De conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet du Calvados,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention portant sur la mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Calvados
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

III/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjoint en charge de l'administration générale

I- Suppression de postes

Lors du conseil municipal du 11 avril 2018, il a été créé un poste d'adjoint technique à 14 heures hebdomadaires et un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le premier correspond à l'agent en charge de la surveillance de la voie publique. Etant de plus en plus sollicité par les différentes communes qui composent la commune nouvelle, il a été décidé d'augmenter sa quotité de travail de 7 heures à 14 heures hebdomadaires. Le poste a été créé à compter du 1^{er} mai 2018.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à 7 heures hebdomadaires.

La création du poste d'agent de maîtrise à temps complet fait suite à la saisine de la commission administrative paritaire qui s'est réunie le 29 mars 2018 et qui a donné un avis favorable à la promotion interne du responsable des services techniques.

L'agent a été nommé au 1^{er} mai 2018. Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

II- Procédure de promotion et d'avancement de grade

Dans le cadre de la création et de la mise en œuvre de sa politique de ressources humaines, la Commune nouvelle THUE ET MUE a décidé de mettre en place une commission spécifique pour les avancements de grade et les promotions internes, procédure qui a reçu un avis favorable du comité technique le 14 septembre 2017 et qui a été validé par délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2017.

Cette commission est composée du maire, des maires-adjoints, des maires des communes déléguées et du directeur général des services. Sont invités à participer les responsables hiérarchiques directs des agents concernés afin qu'ils puissent donner leur avis lors des entretiens d'évaluation 2017.

Lors de la première réunion de cette commission « Avancement » en date du 23 mai 2018, trois dossiers au titre de l'avancement de grade ont reçu un avis favorable.

Les propositions d'avancement de grade feront l'objet d'une saisine de la prochaine réunion de la Commission Administrative Paritaire pour avis. Les nominations pourraient intervenir au 1^{er} septembre 2018.

Il appartient au conseil municipal de créer les postes correspondants et donc de supprimer les postes d'origine.

III- Récapitulatif

Les conséquences sur le tableau des effectifs sont les suivantes :

Les postes à supprimer (en heures hebdomadaires) :

- Adjoint technique à 7 heures (ASVP),
- Adjoint technique à 18 heures (avancement de grade),
- Adjoint technique à 23,80 heures (avancement de grade),
- Adjoint du patrimoine à 17,50 heures (avancement de grade),
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures (responsable services techniques).

Les postes à créer :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 18 heures (avancement de grade),
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 23.80 heures (avancement de grade),
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à 17.50 heures (avancement de grade),

Le comité technique a donné un avis favorable le 28 juin dernier sur la suppression des postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- De modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2018,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

IV/ CREATION D'UN SERVICE COMMUN ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Rapporteur : Cécile PARENT, maire adjoint en charge de l'administration générale

La Communauté urbaine de Caen la mer propose à toutes les communes un service commun dédié aux études juridiques et contentieux. Le conseil municipal, lors de sa réunion du 14 février dernier, a donné un accord de principe pour adhérer à ce service.

Une vingtaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service, selon les termes de la convention proposée. Il est rappelé ci-dessous les modalités du service commun.

1°) Missions du service.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention. Il assure ainsi les missions suivantes :

Mission 1 - Contentieux

- Apporter son assistance dans le cadre des procédures pré-contentieuses :
 - Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres)
 - Rédaction des réponses aux recours gracieux
- Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires, de constitutions de partie civile, représentation de la commune en justice ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats dont les honoraires sont réglés par la Commune)

Mission 2 - Assurer une veille juridique

- Diffuser une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale

Mission 3 - Conseil juridique

- Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées pourront être mises à disposition des membres du service.
- Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux,...).
- Au regard des besoins exprimés par les communes membres, il pourra être constitué une base de données de modèles de documents (conventions, arrêtés, délibérations, ...)

Mission 4 - Formation

- Sous réserve du temps déjà consacré par les agents du service aux missions 1,2 et 3, il pourra être proposé des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques :
 - Les règles d'occupation du domaine public
 - Les pouvoirs de police du Maire
 - La communication en période préélectorale
 -

Les communes membres sont par ailleurs informés que cette dernière mission est potentiellement réalisable dans le cadre de l'Union de collectivité conduite par le CNFPT.

En revanche sont hors domaine d'intervention, les missions suivantes :

- l'expertise en matière d'assurance et de commande publique y compris le contentieux.
- le contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes.
- l'exécution financière afin de régler les prestataires le cas échéant désignés.

2°) Fonctionnement et organisation du service.

Au sein de la communauté Urbaine Caen la mer, le service commun Etudes juridiques et Contentieux s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions mais à due proportion du nombre d'Equivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du président de Caen la mer tandis que l'autorité fonctionnelle demeure exercée par le Maire de la commune signataire pour les dossiers concernant sa commune.

3°) Evaluation.

Un bilan de l'activité du service est réalisé chaque semestre et permettra le cas échéant de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration et d'ajuster les moyens.

4°) Contribution au fonctionnement du service commun.

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond à l'emploi nécessaire à créer pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU et dans les communes membres dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Les mécanismes de remboursement sont établis en fonction du nombre de communes, selon les principes mentionnés ci-dessous :

- Affecter 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe)
- Affecter les autres 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle)

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes membres du service commun a été estimé à 62 000 €. La population communale retenue est celle reconnue par la préfecture chaque année.

Pour 2018, la participation des communes portera sur 4 mois, la mise en œuvre effective du service se faisant au 1^{er} septembre à l'arrivée de l'agent recruté à cet effet.

Le budget est actualisé chaque année au taux de 1.1% tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et, des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

Pour 2018, sur cette base, le coût du service en année pleine pour THUE ET MUE est de 3 918,32 euros proratisés à 4 mois, soit 1 306,11 euros.

5°) Convention d'adhésion

Le service serait mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2018 (sous réserve, à cette date du recrutement effectif mentionné ci-dessus).

Il est proposé que la première convention prenne fin le 31 décembre 2021. Elle serait renouvelable une fois pour 4 ans par tacite reconduction et prendra fin le 31 décembre 2025.

Madame LESAGE souhaite savoir si un comptage est prévu par commune du temps passé par le service commun.

Monsieur LAFONT précise l'intérêt de la mutualisation. Une année, la commune fera appel fréquemment aux services et l'année d'après moins. Un bilan sera réalisé pour faire si nécessaire des ajustements.

Monsieur LHERMTIE précise que le SIMAU coûtait annuellement 19 000 euros et la commune avait un contrat avec une société de conseil juridique pour un coût annuel de 4 000 euros. A présent, le service ADS coûte 15 000 euros et 4 000 pour le service contentieux et affaires juridiques soit une économie globale de 4 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer au service commun Etudes juridiques et Contentieux proposé par CAEN LA MER,
- D'adopter les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention relative au service commun études juridiques et contentieux,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

V/ CONVENTIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A CAEN LA MER PAR THUE ET MUE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances

Le conseil municipal a voté plusieurs fonds de concours au profit de la communauté urbaine pour la réalisation de travaux de voirie. Ces fonds de concours s'élèvent globalement à 30 000 euros en 2017 et à 301 500 euros en 2018.

Afin que la communauté urbaine puisse réaliser l'ensemble des projets de la commune en matière de voirie, il est nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau sur des fonds de concours d'un montant total de 92 700 euros, qui sont prévus au budget primitif 2018.

	COMMUNE	Libellé des rues	Montant de l'opération HT	Montant du fonds de concours € - voté en 2017	Montant du fonds de concours € - voté en 2018	Montant du fonds de concours € A voter en 2018	Part du fonds de concours en %
2017	Bretteville l'Orgueilleuse	Liaison entre la rue des Lilas et la rue des Prés (rue Loïk Cavallec)	224 048,00	30 000,00	13 000,00	27 000,00	31,24%
	Cheux	Rue des Ruaux	38 997,50			16 300,00	41,80%
	Le Mesnil Patry	Aménagement trottoir Clos Marly/rue du 11 juin 1944	25 179,00			12 000,00	47,66%
	Putot en Bessin	Remise à niveau bordures et trottoirs - rue du 7 juin, rue de Brouay,	48 656,00			24 000,00	49,33%
2018	Bretteville l'Orgueilleuse	Rue du 11 novembre	116 325,00		50 000,00		42,98%
	Brouay	Rue de l'Eglise	45 233,00		20 000,00		44,22%
	Putot en Bessin	Rue des Ecoles	21 662,00		10 000,00		46,16%
	Cheux	Rue de la Londe (phase 1)	75 000,00			37 000,00	49,33%
2019	Bretteville l'Orgueilleuse	Plan de circulation Rue de la Perelle	16 666,66			6 000,00	36,00%
	Cheux	Place Courtheuse	656 000,00		208 500,00	-29 600,00	27,27%
Montant global			1 267 767,16	30 000,00	301 500,00	92 700,00	33,46%
				424 200,00			

Il est précisé que la communauté urbaine a obtenu des subventions pour le projet de la place Courtheuse à Cheux :

- 149 000 euros de la Région Normandie au titre du contrat de territoire,
- 119 200 euros de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

De plus, la communauté urbaine souhaite régir ces fonds de concours par convention.

Celle-ci stipule les travaux concernés, le montant de l'opération, le montant du fonds de concours et la part de ce fonds de concours. Elle stipule également les modalités de versement des fonds de concours :

- 50% du montant à la signature de la convention ou du premier bon de commande,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur la présentation des factures acquittées. En fonction du coût réel de l'opération et des éventuels financements extérieurs obtenus par la communauté urbaine, le montant du fonds de concours pourra être ajusté afin notamment qu'il ne dépasse pas 50% du montant de l'opération déduction des autres financements extérieurs.

Monsieur TOUYON souhaite connaître l'état d'esprit général des communes du secteur sur les fonds de concours.

Monsieur GUEROULT précise que chaque commune apporte des fonds de concours en fonction de ses projets et de ses capacités financières. Les communes jouent le jeu des fonds de concours par exemple Rosel ou Le Fesne Camilly et cela dans le même état d'esprit qu'à l'époque de la Communauté de Communes Entre Thue et Mue.

Michel LAFONT précise que, pour la place Courteheuse sur la commune déléguée de Cheux : la communauté urbaine pourra désormais lancer les appels d'offres pour ensuite lancer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les trois conventions relatives au versement de fonds de concours à la communauté urbaine,
- De participer aux travaux de voirie par fonds de concours d'un montant total de 92 700 euros répartis ainsi :
 - o 27 000 euros pour les travaux rue Loïk Cavellec (liaison rue des Lilas et la rue des Près) à Bretteville l'Orgueilleuse qui s'additionnent au montant déjà voté en 2017 (30 000 euros) et au montant déjà voté en 2018 (13 000 euros), soit un total de 70 000 euros représentant globalement 31,24 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 224 048 euros,
 - o 16 300 euros pour les travaux rue des Ruaux à Cheux représentant 41,80 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 38 997,50 euros,
 - o 12 000 euros pour les travaux Clos Marly - rue du 11 juin 1944 à Le Mesnil Patry représentant 47,66 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 25 179 euros,
 - o 24 000 euros pour les travaux rue du 7 juin, rue de Brouay à Putot en Bessin représentant 49,33 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 48 656 euros,
 - o 37 000 euros pour les travaux rue de la Londe à Cheux représentant 49,33% du montant total HT de l'opération qui s'élève à 75 000 euros,
 - o 6 000 euros pour le plan de circulation rue de la Perelle à Bretteville l'Orgueilleuse représentant 36 % du montant total HT de l'opération qui s'élève à 16 666 euros.
 - o Compte tenu des financements obtenus par la communauté urbaine, diminuer de 29 600 euros le fonds de concours pour les travaux de la Place Courteheuse à Cheux déjà voté en 2018 (208 500 euros), soit un fonds de concours total de 178 900 euros représentant 27,27% du montant total HT de l'opération qui s'élève à 656 000 euros.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VI/ BUDGET PRINCIPAL 2018 – DECISION MODIFICATIVE n° 1

Rapporteur : Didier LHERMITE, maire adjoint en charge des finances

Monsieur LHERMITE présente la décision modificative n°1. Lors de sa réunion du 6 juin dernier, le conseil municipal a voté le reversement de la taxe d'aménagement 2016 d'un montant de 7 576 euros que le conseil municipal de Bretteville l'Orgueilleuse n'avait pas voté. La présente décision modificative permet d'inscrire les crédits pour verser cette somme.

Fonctionnement dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à section investissement	7 576 €
		7 576 €

Fonctionnement recettes		
Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	7 576 €
		7 576 €

Investissement dépenses		
Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations fonds divers et réserves	7 576 €
		7 576 €

Investissement recettes		
Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de section fonctionnement	7 576 €
		7 576 €

Fonctionnement recettes

Chapitre 77 : 7 576 €

Article 773 : il correspond à l'annulation de mandats sur l'exercice 2017, notamment les factures d'électricité qui sont régularisées au fur et à mesure.

Fonctionnement dépenses

Chapitre 023 : 7 576 €

Ce montant permet de transférer la somme de 7 576 euros en investissement afin de verser la taxe d'aménagement 2016.

Investissement recettes

Chapitre 021 : 7 576 €

Ce chapitre est le pendant du chapitre 023 qui permet de financer le remboursement de la taxe d'aménagement.

Investissement dépenses

Chapitre 10 : 7 576 €

Article 10226 est l'exécution budgétaire de la délibération n° 2018-052 en date du 6 juin 2018 décidant le reversement de la taxe d'aménagement d'un montant de 7 576 € à la communauté urbaine Caen la Mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2018.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

VII/ AVENANTS SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BROUAY

Rapporteur : Jean-Pierre BALAS, maire adjoint en charge des bâtiments et équipements publics

L'entreprise COUILLARD, titulaire du lot n° 5 - menuiseries extérieures - a soumis un avenant afin de remplacer la double porte intérieure d'entrée à la salle des fêtes. Cette modification propose la fabrication et la pose avec une adaptation dans le bâti :

- d'un cadre avec traverse intermédiaire et remplissage par vitrage 44,2,
- d'une ouverture double sens,
- d'une finition poncée brute

Le tout représente une somme hors taxes de 1 195 € modifiant ainsi le marché initial de ce lot par un avenant n° 1

- Montant initial HT : 21 985 €
- Avenant HT : 1 195 €
- Montant HT du marché : 23 180 €

Le montant du marché serait donc porté à 23 180 euros HT, soit 27 816 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le remplacement de la double porte intérieure de la salle des fêtes,
- D'approuver l'avenant n° 1 correspondant d'un montant hors taxes de 1 195 €,
- De porter le marché, par avenant n° 2, à 27 816 euros TTC soit 23 180 euros HT,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

VIII/ CONVENTION AVEC LA FREDON BASSE-NORMANDIE Rapporteur : François TOUYON, adjoint en charge du développement durable, énergie, environnement et rivières

Les frelons asiatiques (*vespa velutina*) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelons asiatiques créent le plus de dégâts. En effet, l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en pleine air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles, risques de santé et de sécurité publique, il nous est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 2 février 2018 et à l'arrêté Préfectoral de lutte collective du 19 mars 2018, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Comme en 2017, afin que la commune puisse intervenir dans le cadre du plan de lutte collective, il est nécessaire qu'elle signe une convention afin de coordonner les interventions dans les autres espaces publics que ceux qui relèvent de la communauté urbaine, mais également dans les espaces privés. Cela nécessite que :

- La commune déclare les nids,
- La commune prend en charge la destruction des nids. La FREDON fournit une liste de professionnels qui peuvent intervenir, sachant que ces intervenants ont signé la charte de bonnes pratiques,
- La commune peut bénéficier d'une aide de 30% du coût plafonné à 110 euros par le conseil départemental. L'enveloppe totale votée par ce dernier est de 66 000 euros, soit 2 000 nids.

Ce dispositif est complémentaire à l'action de l'agent en charge de la sécurité de la voie publique (ASVP) qui est formé et équipé pour détruire les nids.

Monsieur TOUYON précise que la commission développement durable, énergie, environnement et rivières souhaite lancer un débat contradictoire sur le frelon asiatique et la façon de lutter contre celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la FREDON,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à organiser le plan de lutte collective à l'échelle communale,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle le STUDIO située à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence de Michel LAFONT, maire de la commune nouvelle THUE ET MUE.

IX/ ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

Le patrimoine normand à travers ses multiples facettes : patrimoine bâti, patrimoine maritime, savoir-faire et métiers d'arts, environnement... mobilise chaque année encore plus d'acteurs. La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, est organisée en délégation régionale.

Avec ses quatre chargés de mission, ses 30 bénévoles, ses bureaux d'Alençon, de Caen et de Rouen, la délégation régionale normande s'efforce d'être au plus près du territoire pour répondre aux attentes des porteurs de projets et des associations.

Venant compléter les partenariats avec les Conseils départementaux, le Conseil régional Normandie a décidé, en 2018, d'une enveloppe annuelle de 300 000 € en faveur du patrimoine vernaculaire normand, s'appuyant sur la Fondation du Patrimoine pour instruire les dossiers.

La mission Bern et ses retombées médiatiques ont généré un nouvel élan ; même si dans un premier temps, seuls quelques projets ont été sélectionnés, une dynamique est lancée pour les années à venir, le loto du patrimoine venant renforcer les moyens financiers nécessaires.

La Fondation du Patrimoine est néanmoins confrontée depuis plusieurs années à une baisse drastique et durable des financements de l'Etat qui pénalise sa capacité d'aide aux projets. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

La cotisation permettra :

- D'étudier tout projet patrimonial que la commune souhaiterait soumettre à la fondation du Patrimoine,
- De recevoir le magazine Témoignages qui présente les plus beaux projets soutenus sur les cinq départements normands,
- D'assister à l'Assemblée générale de la Fondation du Patrimoine (Paris)
- De recevoir des informations et invitations liées à la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine.

Il est précisé que la commune historique de CHEUX adhère à la Fondation du Patrimoine. La cotisation annuelle pour une commune entre 5 et 10 000 habitants est de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

X/ TRAITEMENT DEMATERIALISE DES DECLARATIONS CERFA DE MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA):-

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté urbaine Caen la mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc'(société Nouveaux Territoires).

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté urbaine Caen la mer et le département du Calvados,

Monsieur LHERMITE précise que la taxe de séjour est communautaire. Il convient donc de bien recenser les hébergements pour le recouvrement de cette taxe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1^{er} septembre 2018
- D'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la Communauté urbaine Caen la mer,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Caen la mer,
- D'autoriser la Communauté urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service DECLALOC' pour la commune de THUE ET MUE,
- D'autoriser la Communauté urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DECLALOC', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- D'autoriser Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DECLALOC', à des fins statistiques,
- De spécifier que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations,
- De mandater le maire ou son représentant pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XI/ DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEUX

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

Il y a tout juste 100 ans, la première guerre mondiale se terminait en France. La commune de CHEUX ne sera pas épargnée par celle que l'on surnomme la grande guerre. En effet, de nombreuses familles verront leur fils mobilisé en tant que soldat. Malheureusement, 20 d'entre eux n'en reviendront jamais. Profondément touché par cette tragédie, dès 1920, le conseil municipal de l'époque décide d'honorer la mémoire de ses jeunes disparus en faisant ériger un monument à leur souvenir. L'inauguration aura lieu en 1921, en présence des autorités de l'époque dont le député ENGEMARD, le sénateur CHERON, le conseiller général DELONGMARE, ainsi que les habitants et tous les soldats mobilisés pendant cette guerre. M. Joseph LEFRANCOIS, alors maire de la commune y prononcera un discours d'autant plus émouvant que lui-même est endeuillé par la mort de son fils Robert. Le lieu alors choisi pour l'implantation du monument se situe dans l'enceinte du cimetière. Il y restera jusqu'en 1961, date à laquelle il sera transféré place Robert Courteheuse et où il se trouve actuellement. Aux noms des victimes de 14/18 viendront s'ajouter ceux de 39/45.

Dans le cadre du réaménagement de la place Courteheuse, la commune déléguée de Cheux a envisagé son déplacement. L'objectif de ce déplacement est double :

- Constituer un lieu de commémoration unique en rapprochant le monument aux morts près de trois plaques commémoratives à proximité de la mairie annexe,
- Restaurer le monument aux morts en redorant les lettres des noms des Morts pour la France qui commencent à s'estomper.

La population a été saisie de ce projet de déplacement lors de différentes réunions publiques présentant le projet global.

Les associations des anciens combattants ont été consultées et ont approuvé le projet dans sa globalité. Les travaux de déplacement et de restauration pourraient débuter à l'automne 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- De déplacer le monument aux morts de Cheux à proximité de la mairie annexe afin de créer un lieu de commémoration avec les trois plaques situées à cet endroit,
- De restaurer le monument aux morts en redorant les lettres des noms des Morts pour la France,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XII/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHEUX

Rapporteur : Myriam LETELLIER, maire adjointe en charge de l'activité économique, commerciale et artisanale

Conformément au rapport précédent, le monument aux morts de la commune déléguée de CHEUX devrait être déplacé.

Ce projet peut être éligible à une demande de subvention auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Le coût s'élève à 21 545,13 euros HT et le taux de subvention peut atteindre 20%. La subvention ne peut dépasser 1 600 euros. Cette subvention sera la seule du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire ou son représentant à demander une subvention à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour le déplacement du monument aux morts de la commune déléguée de CHEUX,
- D'approuver l'opération et assurer que les crédits sont inscrits au budget de la commune,
- D'acter le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

XIII/ QUESTIONS DIVERSES

a/ Recensement des besoins des travaux routiers sur les départementales :

Monsieur BINET explique la nécessité de recenser les besoins d'entretien des travaux routiers départementaux pour les années 2019-2020, informations à communiquer au Conseil Départemental avant fin juillet 2018.

b/ Bulletin communal :

Monsieur LAFONT remercie les élus et agents pour la réalisation du 3^{ème} numéro du bulletin communal : un vrai élément de satisfaction.

c/ Santé communale :

Lors du conseil d'administration du CCAS du 3 juillet dernier et suite à l'appel à partenariat, l'assureur AXA a été retenu pour la complémentaire santé afin de permettre aux habitants de bénéficier de ce partenariat dès le 1^{er} janvier 2019.

La signature aura lieu début juillet en présence de la presse. Une réunion publique aura lieu le 5 septembre 2018 au Studio en invitant individuellement les 150 personnes ayant répondu au questionnaire et en y invitant le reste de la population.

Les habitants auront entre septembre 2018 et le 31 octobre 2018 pour faire leur choix et éventuellement permettre à AXA de faire le nécessaire de résiliation auprès de leur actuelle mutuelle.

d/ Investissement de barnums :

Monsieur DEBIEU remercie la commune pour le bel investissement de barnums et se pose la question de leur mise à disposition auprès des habitants moyennant un tarif ?

Monsieur LAFONT répond qu'ils pourront être mis à la disposition des associations mais fait part d'une certaine réticence pour les mettre à disposition des habitants.

Monsieur BINET précise que cela représente un travail important pour les agents (état des lieux, entretien etc..).

Monsieur TOUYON ajoute que cela peut faire concurrence à la société Durand Location.

Monsieur DEBIEU souhaite savoir si un flochage est prévu du logo de la commune. Monsieur LAFONT précise que le flochage est prévu cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Michel LAFONT



